



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

3 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU CENTRE DE LOISIRS, LE LUNDI 3 FÉVRIER 2020, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé Marie Tanguay Diane Blais
Chantal Godin Mario Cantin

Absence motivée : Jocelyn Lapointe

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2020
4. FINANCES
 - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JANVIER
 - 4.2 COMPTES
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°322 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2020
 - 5.2 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) – ENGAGEMENT PRIORITAIRE
 - 5.3 PROGRAMMATION FINALE DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)
 - 5.4 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019, 2020 ET 2021 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°261
 - 5.5 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 ET 2020 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°239
 - 5.6 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 38, ROUTE DE ST-FRANÇOIS, BERTHIER-SUR-MER (J19-006)
 - 5.7 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AUX PROJETS DE MODERNISATION DE L'USINE D'EAU ET DES PUIITS #3 ET #5 (E17-002 ET E18-002)
 - 5.8 NOMINATION D'UN NOUVEL INSPECTEUR MUNICIPAL EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT, FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
6. URBANISME
7. RAPPORTS DES COMITÉS
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 MADA – VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS
9. CORRESPONDANCE
 - 9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, DÉFI PIERRE LAVOIE – LA COURSE
 - 9.2 DEMANDE DE COMMANDITE, ACTIVITÉ PARENTS PRESSÉS, MAIS INFORMÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2020-010

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JANVIER

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 janvier 2020.

2020-011

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

2020-012

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Fournisseurs	détails	montant	
Ministre du Revenu	TPS – TVQ à payer sur immeuble	17 970.00	
	TPS oct. à déc. à payer	687.68	
Petite caisse	fête d'hiver	1 500.00	
Hydro-Québec	usine eau potable	1 543.21	
	station pompage Peupliers	810.14	
	garage municipal	220.78	
	puits garage municipal	804.37	
	centre de loisirs	1 394.21	4 772.71
Telus	poste incendie	162.85	
Avantis coopérative	quincaillerie	1 382.21	
Receveur général du Canada	DAS janvier	2 367.43	
Revenu Québec	DAS janvier	6 250.49	
Retraite Québec	janvier	744.00	
Postes Canada	envoi journal février	142.03	
Clément Dufour	ménage	399.00	
ADMQ	renouvellement annuel	1 067.15	
Réseau Biblio	renouvellement annuel	8 421.69	
Propane GRG	garage municipal	805.21	
	poste incendie	564.14	1 369.35
Piece d'auto GGM	camion incendie	274.52	
Concassés du Cap	cueillette vidanges janvier	7 248.77	
	cueillette vidanges février	7 248.77	14 497.54
Richard Galibois	frais déplacement	72.68	
Chemaction	pompes doseuses	9 791.27	
Multi-Services Mty l'Islet	clés	14.99	
CERIU	cotisation annuelle	417.36	



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

	gestion bâtiments	57.49	474.85
Impression Credo	impression journal février		839.32
GSI Environnement	compost		179.36
Bell mobilité	cellulaire		170.13
Ghislain Vézina	garage municipal		238.79
Olyvié Martineau	déplacement formation		355.58
Ass. québécoise du loisir municipal	cotisation 2020		356.77
Vigil sécurité	caméra gym		172.46
Forfait Rosmar	3° vers déneigement	32 614.58	
MRC de Montmagny	inspection Théo BBQ, Frank Lareau		162.73
	collecte sélective décembre		1 728.93
Ville de Montmagny	remplissage bouteilles air		308.00
Commission scolaire des Trois-Lacs	formation eau potable		3 779.92
Ghislain Vézina	réparation lumières de rue		2 522.15
Régie l'Islet Montmagny	décembre		1 697.18

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 117 488,34 \$

Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°322 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mario Cantin, conseiller au siège n°3, le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 322 a été déposé et présenté par le secrétaire d'assemblée, à la demande du conseil municipal, le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

2020-013

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°322 imposant les taxes pour l'année 2020, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 3 février 2020.

ADOPTÉE

5.2 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) – ENGAGEMENT PRIORITAIRE

CONSIDÉRANT QUE sans SCRSI révisé, les municipalités ne disposent plus de l'exonération de responsabilités prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* et exposent ainsi leurs responsabilités en cas de réclamations et de procédures judiciaires d'un tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ajustera à la hausse les polices d'assurance des municipalités sans SCRSI révisé en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas avoir de SCRSI révisé peut priver l'octroi de certains programmes d'aide financière et que cette situation s'est déjà produite en 2019 pour une de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les Services de sécurité incendie éprouvent des difficultés de recrutement, de rétention de personnel et de manque de relève au niveau de leur direction, rendant difficile l'atteinte des objectifs fixés au SCRSI échu depuis 2013 et actuellement tacitement en vigueur;



N° de résolution
du annulation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du plan de travail et des enjeux présentés à la rencontre du 14 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE PRIORISER la révision du SCRSI en s'engageant à le réviser au plus tard le 31 juillet 2020;

QUE le Conseil, la direction et le service de sécurité incendie de la municipalité collaborent, participent et prennent acte des actions et des travaux du Comité de sécurité incendie afin de mettre en œuvre un SCRSI qui optimisera le service aux citoyens tout en respectant les engagements qui en découleront sur le plan organisationnel, technique, financier et des ressources humaines.

5.3 PROGRAMMATION FINALE DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une première programmation de travaux en juillet 2017, résolution 2017-110;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une programmation modifiée de travaux en septembre 2018, résolution 2018-124;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux prévus ont été réalisés avant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2020-015

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux finale ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques de dépenses des travaux admissibles;

DE MANDATER la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation de la reddition de compte finale.

ADOPTÉ

5.4 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019, 2020 ET 2021 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°261

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à rembourser les prêts admissibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi réduire la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la Municipalité et les intérêts associés;

CONSIDÉRANT QUE la taxe foncière spéciale pour le remboursement du capital et des intérêts du prêt du règlement n°261 pour l'aqueduc sur la route 132 a été retirée du règlement n°319 imposant les taxes pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant du capital et des intérêts à échéance 2019 applicables au règlement n°261 était de 10 145 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant du capital et des intérêts à échéance 2020 applicables au règlement n°261 sera de 10 187 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant du capital et des intérêts à échéance 2021 applicables au règlement n°261 sera de 26 589 \$;

2020-016

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2019, à même le surplus non affecté, un montant de 46 921 \$ couvrant le versement en capital et intérêts pour les années 2019, 2020 et 2021;

D'AUTORISER les versements, selon l'échéancier de paiement, des sommes dues.
ADOPTÉE

5.5 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 ET 2020 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°239

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à rembourser les prêts admissibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi réduire la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la Municipalité et les intérêts associés;

CONSIDÉRANT QUE la taxe foncière spéciale pour le remboursement du capital et des intérêts du prêt du règlement n°239 pour le projet d'amélioration en eau a été retirée du règlement n°319 imposant les taxes pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant du capital et des intérêts à échéance 2019 applicables au règlement n°239 était de 8 068 \$;



N° de résolution
2020-017



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le montant du capital et des intérêts à échéance 2020 applicables au règlement n°239 sera de 46 072 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2019, à même le surplus non affecté, un montant de 54 105 \$ couvrant le versement en capital et intérêts pour les années 2019 et 2020;

D'AUTORISER les versements, selon l'échéancier de paiement, des sommes dues.
ADOPTÉE

5.6 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 38, ROUTE DE ST-FRANÇOIS, BERTHIER-SUR-MER (J19-006)

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à financer certaines immobilisations à même l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi éviter d'augmenter la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la Municipalité et les intérêts associés;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-180 autorisant le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions et à signer une offre d'achat pour l'immeuble sis au 38, route de Saint-François;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-189 autorisant l'achat du bâtiment;

2020-018

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2019, à même le surplus non affecté, un montant de 126 772 \$ couvrant l'achat, les frais de notaire et les taxes applicables au bâtiment.

ADOPTÉE

5.7 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AUX PROJETS DE MODERNISATION DE L'USINE D'EAU ET DES PUIXS #3 ET #5 (E17-002 ET E18-002)

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à financer certaines immobilisations à même l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi éviter d'augmenter la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la Municipalité et les intérêts associés;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets de modernisation de l'usine d'eau étaient financés, en partie, par le programme de remboursement de la taxe sur l'essence (TECQ 2014-2018);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés avant le 31 décembre 2019;

2020-019

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2019, à même le surplus non affecté, un montant de 90 142 \$ pour le projet E18-002 de modernisation de l'usine de traitement de l'eau potable;

D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2019, à même le surplus non affecté, un montant de 24 681 \$ pour le projet E17-002 de modernisation des bâtiments des puits #3 et #5.

ADOPTÉE

5.8 NOMINATION D'UN NOUVEL INSPECTEUR MUNICIPAL EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT, FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ



N° de résolution
ou annotation

2020-020

2020-021



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny offre une ressource en aménagement, urbanisme et environnement aux municipalités de Berthier-sur-Mer, de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud pour l'application des différentes réglementations;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la MRC recommande la nomination de Monsieur Pierre-Olivier Bélanger à titre fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme et de protection de l'environnement (Q-2, r.22, Q-2, r.35.2, etc.) pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER Monsieur Pierre-Olivier Bélanger de la MRC de Montmagny à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme et de la protection de l'environnement pour la municipalité de Berthier-sur-Mer, il agira à titre d'inspecteur municipal;

DE NOMMER madame Valérie Gagné de la MRC de Montmagny pour remplacer M. Bélanger lors d'absences ou de vacances;

ADOPTÉE

6 URBANISME

Aucun sujet

7. RAPPORTS DES COMITÉS

- Le comité organisateur de l'édition de la Fête d'hiver 2020 souligne l'excellente participation de la population aux différentes activités.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 MADA – VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE les aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes à la démarche collective ont procédé en 2018 à la mise à jour de leur politique et de leur plan d'action en faveur des aînés et que le plan d'action adopté est de 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE municipalité doit prolonger son plan d'action MADA de deux ans pour avoir un plan d'action 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC va prolonger son plan d'action de deux ans afin de s'arrimer avec les municipalités et ainsi avoir un plan d'action 2018-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer prolonge son plan d'action MADA de deux ans pour avoir un plan d'action 2018-2022.

ADOPTÉE

9. CORRESPONDANCE

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, DÉFI PIERRE LAVOIE – LA COURSE

Cette année encore, l'équipe de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault participera au Défi Pierre Lavoie – La Course. Une quarantaine d'élèves et d'accompagnateurs se relayeront pour parcourir les 270 kilomètres séparant les villes de Montréal et de Québec. Pour cet événement majeur qui aura lieu les 9 et 10 mai prochain, huit élèves proviendront de notre Municipalité.



N° de résolution
ou annotation
2020-022

2020-023



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Pour réaliser ce défi, l'aide financière de précieux collaborateurs est requise. Un budget de 10 000 \$ est prévu pour couvrir les frais de transport, d'alimentation, de suppléance des accompagnateurs et de matériel.

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER une subvention de 100 \$ à l'école secondaire pour le défi Pierre Lavoie, considérant que huit jeunes de la Municipalité y participent.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE COMMANDITE, ACTIVITÉ PARENTS PRESSÉS, MAIS INFORMÉS

Ces soirées d'information se tiennent au Centre des loisirs une fois par mois et couvrent des sujets importants pour les jeunes parents. Quatorze soirées ont déjà été tenue depuis 2018 et huit nouvelles conférences sont prévues pour 2020. Ces conférences sont offertes gratuitement à la population.

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER une subvention de 400 \$ à l'organisme, conditionnelle à ce que la collaboration de la Municipalité soit citée dans les communications et que nous recevions un suivi des activités du comité organisateur.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M^{me} Francine Jean de la Corporation touristique de Berthier-sur-Mer remercie la municipalité et son équipe pour l'organisation de la Fête d'hiver. L'édition 2020 fut un véritable succès.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 33.

Président :

Secrétaire d'assemblée :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

RÉSOLUTION 2020-013 - ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 322

RÈGLEMENT NUMÉRO 322 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

Avis de motion :	13 janvier 2020
Présentation du projet de règlement :	13 janvier 2020
Adoption par résolution (2020-013) :	3 février 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	4 février 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté à la séance extraordinaire sur le budget tenue le 18 décembre 2019, un budget pour l'année 2020 représentant des revenus et des dépenses de 2 518 919 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit expédier des comptes de taxes afin de rencontrer le coût de ses opérations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 322 a été présenté par le secrétaire d'assemblée, le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 322 a été adopté à l'unanimité par résolution (2020-013) à la séance du Conseil municipal tenue le 3 février 2020.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 322 imposant les taxes pour l'année 2020* ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Logement : Une maison, un appartement ou un ensemble de pièces ou une seule pièce où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, une cuisine ou une installation pour cuisiner.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière et ce, au taux de **0,4405 \$** pour chaque **100 \$** d'évaluation.

ARTICLE 4 : MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, recyclables et compostables, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et de chaque occupant d'un immeuble appartenant à la Municipalité, sur lequel est construit un bâtiment occupé ou vacant, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Par unité de logement, incluant les commerces intégrés à la résidence :
180 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- Immeuble autre que résidentiel desservi par bacs ou conteneurs de 2 verges cubes : 360 \$
- Immeuble autre que résidentiel desservi par conteneurs de 4 à 8 verges cubes : 720 \$

ARTICLE 5 : TAXES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

5.1 ÉGOUTS

5.1.1 Entretien du réseau d'égouts

- Il sera exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal, occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service d'assainissement des eaux impliquant une compensation de 105,68 \$ par unité, en fonction des catégories d'immeubles qui apparaissent au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5.1.2 Agrandissement de la station de traitement des eaux usées (règlement d'emprunt n° 288)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement n° 288 visant l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées à l'égard du secteur prévu à l'article 4.2.2 de ce règlement, le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de 89,09 \$. Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 288.

5.2 AQUEDUC

5.2.1 Entretien du réseau de production de l'eau potable

Il sera exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc municipal occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service de filtration des eaux impliquant une compensation de 156 \$ par unité, en fonction des catégories d'immeubles qui apparaissent au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5.2.2 Amélioration du réseau de production de l'eau potable (règlement d'emprunt n° 239)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement n° 239 (tel que modifié par le règlement n° 246) visant l'amélioration du réseau de production de l'eau potable, le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de 87,04 \$. Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 239 (tel que modifié par le règlement n° 246).

5.2.3 Remplacement des conduites d'aqueduc du boulevard Blais (route 132) (règlement d'emprunt n° 261)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement n° 261 visant le remplacement des conduites d'aqueduc du boulevard Blais (route 132), le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de 83,35 \$. Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 261.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 6 : TAXES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SECTEUR DE L'ANSE

6.1 Réseau d'aqueduc de secteur de l'Anse (année 2003)

Afin de pourvoir au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt du prêt des règlements n°s 231 et 234 (tel que modifié par le règlement n° 240) visant l'acquisition d'immeubles, la construction des services municipaux d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur de l'Anse, un tarif de **378,43 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés.

6.2 Mise en place de l'aqueduc et des égouts du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est

Règlement n° 298 modifiant les règlements n° 277 (tel que modifié par le règlement n° 285) et n° 294.

6.2.1 Résidence unifamiliale ou un immeuble exclusivement résidentiel

Un tarif au taux fixe de **1 582,40** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est, phases 1 et 2, pour le paiement de la dette du règlement n° 298.

6.2.2 Terrain vacant constructible (par entrée de service) (0,75 unité par terrain (par entrée de service))

Un tarif au taux fixe de **1186,80 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est, phases 1 et 2, pour le paiement de la dette du règlement n° 298.

6.2.3 Aqueduc d'une résidence qui n'était pas desservie par le réseau existant

Un tarif au taux fixe de **245,78 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est pour le paiement de la dette du règlement n° 298.

6.2.4 Aqueduc d'un terrain vacant constructible qui n'était pas desservi par le réseau existant (0,75 unité par terrain(par entrée de service))

Un tarif au taux fixe de **184,33 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est pour le paiement de la dette du règlement n° 298.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la Sécurité publique (police) de la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Logement (pour le 1^{er} logement), chalet, roulotte, commerce (pour chaque commerce), habitation en commun, maison de personnes retraitées autonomes (foyer) et terrain vacant : **176 \$**
- Logement supplémentaire (en sus du 1^{er} logement) : **176 \$**
- Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) situées au sud de l'autoroute 20 sont exemptées de ce tarif



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 8 : VOIRIE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au Service de voirie de la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Logement (pour le 1^{er} logement), chalet, roulotte, commerce (pour chaque commerce), habitation en commun, maison de personnes retraitées autonomes (foyer) et terrain vacant : **182 \$**
- Logement supplémentaire (en sus du 1^{er} logement) : **182**
- Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) situées au sud de l'autoroute 20 sont exemptées de ce tarif

ARTICLE 9 : BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour la compensation pour le service de vidange et de disposition des boues de fosses septiques, pour l'exercice financier 2020, est établi tel que mentionné ci-après et est imposé à tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le tarif s'établit comme suit :

- Pour une résidence permanente (une vidange aux 2 ans) : **90 \$/année**
- Pour une résidence saisonnière (une vidange aux 4 ans) : **45 \$/année**

ARTICLE 10 : PARC À ROULOTTES

Un tarif au taux fixe de **240 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires de maisons mobiles installées sur le terrain appartenant à la Municipalité, pour la location du terrain.

ARTICLE 11 : PISCINES ET SPAS

Un tarif au taux fixe de **40 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires et/ou locataires d'un immeuble faisant partie du réseau d'aqueduc qui possèdent une piscine ou spa qu'elle qu'en soit la grandeur.

ARTICLE 12 : TARIFS APPLICABLES AUX EAE

Les tarifs exigés dans ce règlement sont tous applicables aux EAE (exploitation agricole enregistrée) tel qu'indiqué à chacun des articles sauf les tarifs exigés aux articles 4 (matières résiduelles et recyclables), 7 (sécurité publique), 8 (voirie) et 9 (boues de fosses septiques) sont applicables comme suit :

EAE incluant une résidence		
Tarif	EAE	Résidence
Matières résiduelles et recyclables	90,00 \$	90,00 \$
Police	88,00 \$	88,00 \$
Voirie	91,00 \$	91,00 \$
Boue de fosses septiques		90 \$

EAE sans résidence	
Tarif	EAE
Matières résiduelles et recyclables	180,00 \$
Police	176,00 \$
Voirie	182,00 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} : 30^e jour qui suit l'expédition du compte : 25%

2^e : 1^{er} juin : 25%

3^e : 1^{er} août : 25%

4^e : 1^{er} octobre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 10 % l'an à compter de la date d'exigibilité de cette somme, en plus d'une pénalité de 5 %, conformément à l'article 250.1 L.F.M.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 3^e jour du mois de février 2020


Richard Galibois, Maire


Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE AU RÈGLEMENT N°322

TABLEAU DES UNITÉS PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES

Catégorie d'immeuble		Nombre d'unité
a)	Résidence unifamiliale	1 unité
b)	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
c)	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité, plus 0,25 unité par chambre offerte en location
d)	Institution financière	2 unités
e)	Pharmacie	2 unités
f)	Salon de coiffure non-intégré	2 unités
g)	Commerce d'alimentation	2 unités
h)	Boulangerie	2 unités
j)	Casse-croûte	2 unités
k)	Restaurant saisonnier	2 unités
l)	Restaurant à l'année	2 unités
m)	Quincaillerie	2 unités
n)	Garage	2 unités
o)	Salon de coiffure intégré à la résidence	0,25 unité par commerce
p)	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	2 unités par commerce, industrie ou institution
q)	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité